

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
ATLANTIQUE VENDEE**

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
34 Place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1

Malevaut-Naud
55 Boulevard François Arago
79180 Chauray

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

A l'Assemblée Générale

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

La Garde – Route de Paris

44949 Nantes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.3 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 179,2.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction dans le contexte de crise de la Covid-19 pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 109,4 au 31 décembre 2020 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré, qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en vigueur sur l'exercice et au 31 décembre 2020, entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ;

- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris la revue des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante et les modalités de back-testing central ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
 - contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
 - apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
 - analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2020 ;
 - examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre Caisse régionale nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre Assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 20^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Chauray, le 3 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Pierre Clavié

Olivier Destruel

Jean-Louis Gouttenègre

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

ATLANTIQUE VENDEE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 112 814 803,00 euros*

*Siège social : La Garde - Route de Paris 44949 NANTES Cedex 9
440 242 469 R.C.S NANTES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2020

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Atlantique Vendée
en date du 29 janvier 2021 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
31 mars 2021

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	4
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020	6
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020	7
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	8
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	18
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	37
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	38
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	40
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	43
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	45
Note 8 ACTIONS PROPRES	48
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	48
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	49
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	49
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	49
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	50
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	51
Note 15 PROVISIONS	52
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	53
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	54
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	56
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	57
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	58
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	59

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	59
Note 23	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	59
Note 24	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	60
Note 25	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	63
Note 26	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	64
Note 27	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	65
Note 28	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	65
Note 29	OPERATIONS DE TITRISATION	65
Note 30	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	66
Note 31	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	67
Note 32	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	67
Note 33	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	67
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	68
Note 35	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	68
Note 36	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	69
Note 37	COUT DU RISQUE	70
Note 38	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES.....	71
Note 39	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	71
Note 40	IMPOT SUR LES BENEFICES	71
Note 41	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	72
Note 42	AFFECTATION DES RESULTATS.....	72
Note 43	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS.....	71
Note 44	PUBLICITE	73

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		729 459	762 439
Caisse, banques centrales		69 462	78 621
Effets publics et valeurs assimilées	5	405 625	411 622
Créances sur les établissements de crédit	3	254 372	272 196
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 130 076	1 397 261
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	19 139 775	17 027 578
OPERATIONS SUR TITRES		1 294 540	1 530 787
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	993 623	1 380 888
Actions et autres titres à revenu variable	5	300 917	149 899
VALEURS IMMOBILISEES		1 533 049	1 457 990
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 298 300	1 261 372
Parts dans les entreprises liées	6-7	38 186	16 396
Immobilisations incorporelles	7	90	100
Immobilisations corporelles	7	196 473	180 122
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	567	665
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		918 175	687 548
Autres actifs	9	809 080	539 405
Comptes de régularisation	9	109 095	148 143
TOTAL ACTIF		25 745 641	22 864 268

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		243 443	289 164
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	243 443	289 164
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	14 211 860	12 708 683
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 195 250	5 944 641
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	479 400	582 483
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		590 947	452 413
Autres passifs	14	314 970	145 102
Comptes de régularisation	14	275 977	307 311
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		515 953	441 480
Provisions	15-16-17	193 192	160 930
Dettes subordonnées	19	322 761	280 550
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	172 300	172 300
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	2 336 488	2 273 104
Capital souscrit		112 815	112 833
Primes d'émission		192 334	192 124
Réserves		1 954 304	1 870 814
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		32	22
Résultat de l'exercice		77 003	97 311
TOTAL PASSIF		25 745 641	22 864 268

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNES		3 133 951	3 080 161
Engagements de financement	26	2 277 549	2 115 574
Engagements de garantie	26	853 471	960 366
Engagements sur titres	26	2 931	4 221
ENGAGEMENTS RECUS		8 122 173	6 732 076
Engagements de financement	26	48 381	54 380
Engagements de garantie	26	8 070 861	6 673 475
Engagements sur titres	26	2 931	4 221

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2020

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts et produits assimilés	30	391 191	400 345
Intérêts et charges assimilées	30	-174 991	-207 572
Revenus des titres à revenu variable	31	48 794	49 117
Commissions Produits	32	211 999	221 461
Commissions Charges	32	-70 638	-59 684
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	901	2 308
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	-1 894	-931
Autres produits d'exploitation bancaire	35	20 145	21 049
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-8 547	-9 551
PRODUIT NET BANCAIRE		416 960	416 542
Charges générales d'exploitation	36	-253 487	-254 462
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 326	-14 648
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		148 147	147 432
Coût du risque	37	-28 644	-5 955
RESULTAT D'EXPLOITATION		119 503	141 477
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-5 338	-12
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		114 165	141 465
Résultat exceptionnel			
Impôts sur les bénéfices	40	-37 162	-44 154
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		77 003	97 311

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Atlantique Vendée, 74 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,30 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,70 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du

bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars et avril 2020 en lien avec la situation COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021.

Tant que le niveau des encours donnant droit à ces bonifications permet de considérer comme d'ores et déjà acquis les bonifications accordées par la BCE au titre du soutien à l'économie aussi bien tant sur la première année que sur les années suivantes, les intérêts courus calculés avec un taux d'intérêt négatif tiennent compte de cette bonification.

L'ensemble des bonifications fait l'objet d'un étalement sur la durée attendue du refinancement à compter de la date de tirage du TLTRO III. Les encours donnant droit à la bonification ont d'ores et déjà cru plus que le niveau requis pour bénéficier des niveaux de bonifications prévues. La sur-bonification au titre de la première année fait l'objet d'un étalement linéaire sur un an à compter de juin 2020.

Pour la nouvelle bonification annoncée par la BCE suite à la réunion du 10 décembre 2020 qui porte sur la période de juin 2021 à juin 2022, ces principes resteront appliqués tant qu'il existe une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

- ❖ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et de résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro

R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds

propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

❖ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

● **Crise sanitaire liée à la Covid-19**

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra jamais excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2020, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 417 377 milliers d'euros.

Report d'échéance sur concours octroyés aux clients

Le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, avec la coordination de la Fédération des Banques Françaises (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- Soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;

- Soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéance s'élève à 1 278 106 milliers d'euros (dont 831 410 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le report d'échéance sur concours octroyés aux clients n'a pas systématiquement comme conséquence une remise en cause de la situation financière des clients : il n'y a pas automatiquement d'augmentation du risque de contrepartie. Les modifications du contrat ne peuvent généralement pas être considérées comme des évolutions liées à des cas de restructurations pour difficultés financières.

Ce report n'a donc pour conséquence ni le basculement mécanique de l'encours dont la dépréciation est fondée sur les pertes attendues de crédits sur 12 mois (expositions qualifiées de saines) vers une comptabilisation de la dépréciation des pertes attendues à maturité (expositions qualifiées de dégradées), ni le passage automatique des encours vers la catégorie douteux.

De même, le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans ce contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Face à cette situation, la Caisse régionale Atlantique Vendée a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Assurance et Geste Mutualiste

La Caisse régionale Atlantique Vendée a fait le choix d'un geste mutualiste pour indemniser les clients Professionnels détenteurs d'un contrat d'assurance « Pertes d'exploitation » (Petites et Moyennes Entreprises, Commerçants, Artisans, Agriculteurs). L'indemnisation totale s'élève à 8 millions d'euros supportée à hauteur de 50% par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et 50% par la filiale assurance-dommages PACIFICA.

● Nouvelle définition du défaut

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place les nouvelles règles liées à l'application de la définition du défaut (orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/7) et seuils définis par l'Union européenne (Article 1 du règlement (UE) 2018/1845 BCE du 21 novembre 2018).

Cette évolution sur le défaut est qualifiée de changement d'estimation comptable. Son impact est comptabilisé en compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

● FCT Crédit Agricole Habitat 2020

Le 12 mars 2020, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) a été réalisée au sein

du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché (Un RMBS (Residential Mortgage Backed Security) est un produit financier issu de la titrisation de crédits hypothécaires résidentiels)).

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2020 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (43%), fonds d'investissement (32%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation non décomptabilisante, Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 38 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2020. Elle a souscrit pour 5 millions d'euros de titres subordonnés et 33 millions de titres seniors.

● **Démontage FCT Crédit Agricole Habitat 2015**

Fin septembre 2020, est intervenu le démontage du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ». Il s'agit du premier RMBS réalisé en France par le Groupe né d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales. Cette opération de titrisation interne au Groupe s'était traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 10 milliards d'euros.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 23 septembre 2020 et au remboursement des titres le 28 septembre 2020, soit un rachat de crédits pour un montant de 360 millions d'euros et un remboursement de titres seniors et subordonnés pour un montant de 368 millions d'euros pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

● **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A a démantelé le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 112 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 38 millions d'euros.

● **Réaménagement du refinancement**

Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture par :

- Le remboursement par anticipation d'avances globales pour 211 millions d'euros contre 121 millions d'euros en 2019. Le montant de l'indemnité de remboursement anticipée, comptabilisée en charge, s'est élevé à 14 millions d'euros en 2020 contre 15 millions d'euros en 2019,
- La résiliation de swaps de macrocouverture. Sur 2020, la Caisse régionale Crédit Agricole Atlantique

Vendée n'a pas procédé à de résiliation de swap de macrocouverture, contre 224 millions d'euros en 2019 pour un montant d'indemnité de remboursement anticipé de 1,4 million d'euros.

- **Mise en service du Campus By CA, un nouvel outil au service du territoire**

La Caisse régionale Atlantique Vendée continue d'investir sur son territoire en se dotant d'un nouvel outil au service de ses clientèles. L'ambition affichée est de regrouper les différents métiers du Groupe Crédit Agricole jusqu'ici disséminées sur la métropole nantaise (immobilier, innovation, entreprises, banque privée), pour développer les synergies entre les métiers au service des clients de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Le nouveau Campus By CA représente un investissement de 45 M€ et a été mis en service en septembre 2020, avec un nouveau bâtiment de 10 000 mètres carrés sur un site de 5,8 hectares jusqu'ici occupé par le siège du Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'accélérateur de start-up Le Village by CA, ainsi que la filiale Crédit Agricole Technologies et Services.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2020

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 2 **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2019-09 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation	Exercice clos au 1er mai 2020
Règlement n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général	29 décembre 2020
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée (1)	1er janvier 2020

(1) Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation. A noter que les dispositions de ce règlement ne sont pas applicables au Crédit Agricole Atlantique Vendée ;

Note 2.1 **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;

- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Atlantique Vendée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts)

actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des

opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Atlantique Vendée doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs évènements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les évènements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un évènement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques

ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas

enregistrées.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin

d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre

concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2020, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 **Immobilisations**

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans

Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Note 2.7 **Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 172 300 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est

comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Note 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022 daté du 4 juillet 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurances auprès de Predica et d'ADICAM et a cotisé :

- d'une part, à des assurances collectives d'indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2020 s'élève à 20 566 milliers d'euros,

- d'autre part, à des assurances collectives de retraite complémentaire, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2020, s'élève à 22 429 milliers d'euros.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Note 2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	18 016				18 016		18 016	
à terme	7			83 222	83 229	85	83 314	54 875
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		150 585			150 585	1 240	151 825	215 827
Prêts subordonnés				1 217	1 217		1 217	1 494
Total	18 023	150 585		84 439	253 047	1 325	254 372	272 196
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							254 372	272 196
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 294 377				1 294 377		1 294 377	807 392
Comptes et avances à terme	85 598	8 850	263 053	112 672	470 173	14 419	484 592	589 869
Titres reçus en pension livrée	351 107				351 107		351 107	
Prêts subordonnés								
Total	1 731 082	8 850	263 053	112 672	2 115 657	14 419	2 130 076	1 397 261
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 130 076	1 397 261
TOTAL							2 384 448	1 669 457

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 1 217 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 417 377 milliers d'euros et celui des reports d'échéances d'encours de prêts à la clientèle à 1 278 106 milliers d'euros (dont 831 410 milliers d'euros d'échéances d'encours de prêts reportées).

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020						31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	7 506				7 506		9 773
Autres concours à la clientèle	728 334	2 059 535	6 191 075	10 223 717	19 202 661	35 955	17 131 469
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	72 118				72 118	700	84 748
Dépréciations							-179 412
VALEUR NETTE AU BILAN							17 027 578

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 8 513 848 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2020 contre 2 940 506 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 51 550 milliers au 31 décembre 2020 d'euros contre 50 869 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	19 248 824	17 161 699
Autres pays de l'U.E.	13 975	13 335
Autres pays d'Europe	2 785	2 123
Amérique du Nord	2 653	2 395
Amérique Centrale et du Sud	6 602	2 563
Afrique et Moyen-Orient	3 440	3 904
Asie et Océanie (hors Japon)	3 865	3 851
Japon	141	163
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	19 282 285	17 190 033
Créances rattachées	36 655	35 957
Dépréciations	-179 165	-198 412
VALEUR NETTE AU BILAN	19 139 775	17 027 578

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2020					31/12/2019				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	11 410 341	72 482	38 758	-28 274	-19 315	10 163 737	78 856	47 424	-36 091	-24 811
Agriculteurs	1 548 257	72 667	47 999	-56 581	-43 756	1 502 989	71 867	46 398	-56 668	-43 015
Autres professionnels	1 979 194	46 879	27 676	-27 231	-18 903	1 635 556	46 802	30 247	-29 891	-21 042
Clientèle financière	415 572	10 751	6 475	-9 093	-6 219	363 490	10 458	5 044	-9 289	-4 813
Entreprises	2 925 833	77 701	55 696	-57 252	-49 563	2 557 532	80 802	64 155	-65 752	-56 878
Collectivités publiques	856 457					834 981				
Autres agents économiques	183 286	832	711	-734	-702	167 705	754	693	-721	-693
TOTAL	19 318 940	281 312	177 315	-179 165	-138 458	17 225 990	289 539	193 961	-198 412	-151 252

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2020				31/12/2019	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				400 856	400 856	406 866
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				4 769	4 769	4 756
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				405 625	405 625	411 622
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics		327		189 220	189 547	181 649
Autres émetteurs		6 641		790 823	797 464	1 192 384
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		119		6 503	6 622	6 869
Dépréciations		-10			-10	-14
VALEUR NETTE AU BILAN		7 077		986 546	993 623	1 380 888
Actions et autres titres à revenu variable		301 183			301 183	151 598
Créances rattachées						
Dépréciations		-266			-266	-1 699
VALEUR NETTE AU BILAN		300 917			300 917	149 899
TOTAL		307 994		1 392 171	1 700 165	1 942 409
Valeurs estimatives		308 930		1 452 428	1 761 358	2 012 999

(1) dont 80 867 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2020 et 127 041 milliers d'euros au 31 décembre 2019

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, s'est élevé à 13 000 milliers d'euros. Les plus ou moins-values dégagées à cette occasion s'élèvent à - 381 milliers d'euros.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 1 054 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 2 383 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 72 181 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre 80 441 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à - 654 milliers d'euros au 31 décembre 2020, contre - 606 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Administration et banques centrales (y compris Etats)	189 547	181 650
Etablissements de crédit	73 554	82 292
Clientèle financière	762 376	981 422
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	262 717	280 267
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 288 194	1 525 631
Créances rattachées	6 622	6 869
Dépréciations	-276	-1 713
VALEUR NETTE AU BILAN	1 294 540	1 530 787

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	987 011	400 856	301 183	1 689 050	1 374 033	406 866	151 598	1 932 497
dont titres cotés	543 303	400 856		944 159	557 309	406 866		964 175
dont titres non cotés (1)	443 708		301 183	744 891	816 724		151 598	968 322
Créances rattachées	6 622	4 769		11 391	6 869	4 756		11 625
Dépréciations	-10		-266	-276	-14		-1 699	-1 713
VALEUR NETTE AU BILAN	993 623	405 625	300 917	1 700 165	1 380 888	411 622	149 899	1 942 409

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français de capitalisation 300 917 milliers d'euros

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2020 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	290 996	290 943
OPCVM actions		
OPCVM autres	9 921	11 007
TOTAL	300 917	301 950

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	28 540	57 205	430 981	470 285	987 011	6 622	993 633	1 380 902
Dépréciations							-10	-14
VALEUR NETTE AU BILAN	28 540	57 205	430 981	470 285	987 011	6 622	993 623	1 380 888
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			226 730	174 126	400 856	4 769	405 625	411 622
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			226 730	174 126	400 856	4 769	405 625	411 622

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 147 180		1 513 601	
Autres pays de l'U.E.	227 972		254 536	
Autres pays d'Europe	5 017		5 025	
Amérique du Nord	7 698		7 737	
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 387 867		1 780 899	
Créances rattachées	11 391		11 625	
Dépréciations	-10		-14	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 399 248		1 792 510	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2020.

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										31/12/2019	
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :											
Participations dans des établissements de crédit :											
Autres parts dans les entreprises liées :											
CAAVIP	Euro	10 000	-1 841	100%	14 000	9 965	350			1 100	
FONCIERE ATLANTIQUE VENDEE	Euro	20 000		100%	20 000	20 000					
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	Euro	5 000	-116	100%	5 000	5 000			10	-114	
Autres titres de participations :											
LA BOETIE	Euro	2 744 903	16 536 119	3,12%	591 251	591 251	35 077		0	1 107 163	35 077
SACAM MUTUALISATION	Euro	18 556 677	8 147	3,02%	560 556	560 556			0	276 581	8 207
SACAM AVENIR	Euro	217 698	-232	4,08%	7 836	3 829	636		0	-28	
SACAM PARTICIPATIONS	Euro	62 558	23 542	3,05%	2 210	2 210			0	6 794	197
SACAM DEVELOPPEMENT	Euro	725 471	17 471	3,10%	22 620	22 620	10 579		314	9 696	289
SACAM FIRECA	Euro	55 594	-2 848	3,41%	2 856	1 807			0	2 885	
SACAM INTERNATIONAL	Euro	522 023	76 003	3,12%	28 049	14 717			0	35 880	393
SACAM IMMOBILIER	Euro	139 588	5 120	3,16%	5 833	5 833			0	4 071	124
CREDIT AGRICOLE TITRES	Euro	15 245	43 473	2,00%	1 173	1 173			0	250	
C2MS	Euro	53 053	11 957	5,21%	2 766	2 766			0	4 024	
UNEXO	Euro	134 113	63 987	13,79%	27 992	27 992			0	20 066	2 759
DELTA	Euro	79 550	-1 703	3,19%	2 535	2 535			0	-31	
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la société astreinte à la publication											
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :											
Participations dans des établissements de crédit :											
Autres parts dans les entreprises liées :											
					1 038	1 038					
Autres titres de participations :											
					6 483	6 318					101
TOTAL					1 302 199	1 279 610	46 642				

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	40 039	37 135	20 038	15 361
Titres cotés				
Avances consolidables	2 182	2 182	2 182	2 182
Créances rattachées			17	17
Dépréciations	-4 035		-5 841	
VALEUR NETTE AU BILAN	38 186	39 317	16 396	17 560
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 262 161	1 800 894	1 254 295	1 732 185
Titres cotés				
Avances consolidables	46 864	46 865	13 363	13 363
Créances rattachées	149	149	149	149
Dépréciations	-18 554		-11 243	
Sous-total titres de participation	1 290 620	1 847 908	1 256 564	1 745 697
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	7 783	7 733	4 856	4 778
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées			43	43
Dépréciations	-103		-91	
Sous-total autres titres détenus à long terme	7 680	7 733	4 808	4 821
VALEUR NETTE AU BILAN	1 298 300	1 855 641	1 261 372	1 750 518
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 336 486	1 894 958	1 277 768	1 768 078

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 309 983		1 279 189	
Titres cotés				
TOTAL	1 309 983		1 279 189	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	20 038	20 001			40 039
Avances consolidables	2 182				2 182
Créances rattachées	17		-17		
Dépréciations	-5 841		1 806		-4 035
VALEUR NETTE AU BILAN	16 396	20 001	1 789		38 186
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 254 295	8 341	-475		1 262 161
Avances consolidables	13 364	38 621	-5 121		46 864
Créances rattachées	149				149
Dépréciations	-11 243	-7 679	368		-18 554
Sous-total titres de participation	1 256 565	39 283	-5 228		1 290 620
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 856	2 927			7 783
Avances consolidables					
Créances rattachées	43		-43		
Dépréciations	-91	-99	87		-103
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 808	2 828	44		7 680
VALEUR NETTE AU BILAN	1 261 373	42 111	-5 184		1 298 300
TOTAL	1 277 769	62 112	-3 395		1 336 486

Les évolutions des immobilisations financières sont composées :

- de la création de la SAS Foncière Atlantique Vendée le 2 janvier 2020 dont Crédit Agricole Atlantique Vendée est l'actionnaire unique. La société a été constituée avec un capital de 20 millions d'euros. La stratégie d'investissement de la Foncière consiste notamment à se porter acquéreur d'actifs immobiliers résidentiels ou tertiaires principalement situés sur le territoire géographique de la Caisse Régionale, tout en développant les synergies avec les filiales. La capacité d'investissement annuel de la structure sera de l'ordre de 10 millions d'euros par an.

- d'une avance consolidable accordée à la SAS Rue La Boétie pour un montant de 35 077 milliers d'euros pour assurer le financement du dividende distribué en 2020.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2020	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	333 585	72 836	-56 100	17 945	368 266
Amortissements et dépréciations	-153 463	-15 224	10 796	-13 901	-171 793
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	180 122	57 612	-45 304	4 044	196 473
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	3 360	91			3 451
Amortissements et dépréciations	-3 260	-101			-3 361
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	100	-10			90
TOTAL	180 222	57 602	-45 304	4 044	196 563

Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :

Le détail des immobilisations corporelles est le suivant :

En milliers d'euros	Valeurs brutes
Terrains	3 865
Constructions	211 055
Matériel informatique	19 790
Autres matériel	7 716
Mobilier de bureau	20 437
Agencements	100 095
SCI d'exploitation	0
Immobilisations en cours	5 125
Autres	181
Total	368 266

Le poste Constructions comprend entre autre la mise en service des travaux réalisés dans le cadre du projet Campus.

Mise en service du Campus By CA, un nouvel outil au service du territoire

Le Campus By CA, investissement de 45 M€, a été mis en service en septembre 2020. Il se traduit par un nouveau bâtiment de 10 000 mètres carrés sur un site de 5,8 hectares jusqu'ici occupé par le siège du Crédit

Agricole Atlantique Vendée, l'accélérateur de start-up Le Village by CA, ainsi que la filiale Crédit Agricole Technologies et Services. Avec ce nouveau bâtiment, Crédit Agricole Atlantique Vendée donne naissance à un concept innovant qui rassemble, sur un même site, toutes ses entités jusqu'ici disséminées sur la métropole nantaise (immobilier, innovation, entreprises, banque privée).

Transmission Universelle de Patrimoine de 3 Sociétés Civiles Immobilières (SCI)

La rubrique "Autres mouvements" comprend l'entrée dans les comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée des immobilisations en valeur brutes et des amortissements de 3 SCI détenues à 100% par la Caisse.

Les SCI Des Terres Noires, Les Sables et Challans ont fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine en date du 03 septembre 2020 et l'opération a donné lieu à l'entrée de 17 945 milliers d'euros d'immobilisation en valeur brute et de 13 901 milliers d'euros d'amortissement.

Ces 3 SCI portaient des agences sises aux Sables d'Olonne et Challans ainsi que l'ensemble immobilier des Terres Noires sis à la Roche Sur Yon.

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				31/12/2019
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	4 888			4 888	4 167
Valeurs comptables	567			567	665
Valeurs de marché	567			567	665

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	100	85
Comptes de stock et emplois divers		150
Débiteurs divers (2)	808 268	538 571
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	712	599
VALEUR NETTE AU BILAN	809 080	539 405
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	36 910	68 838
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	6	
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	530	716
Charges constatées d'avance	1 548	2 011
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	935	512
Autres produits à recevoir	60 477	71 829
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	8 689	4 237
VALEUR NETTE AU BILAN	109 095	148 143
TOTAL	918 175	687 548

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 014 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	198 412	29 596	-47 424	-1 419		179 165
Sur opérations sur titres	1 713	112	-1 549			276
Sur valeurs immobilisées	18 634	7 779	-2 261		-1	24 151
Sur autres actifs	389	64	-186		2	269
TAL	219 148	37 551	-51 420	-1 419	1	203 861

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	7 323				7 323		7 323	18 658
à terme				84 186	84 186	16	84 202	55 127
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		150 584			150 584	1 334	151 918	215 379
VALEUR AU BILAN	7 323	150 584		84 186	242 093	1 350	243 443	289 164
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	21 865				21 865	105	21 970	18 812
Comptes et avances à terme	1 651 652	2 806 850	6 061 433	3 312 364	13 832 299	6 467	13 838 766	12 689 871
Titres donnés en pension livrée	351 107				351 107	17	351 124	
VALEUR AU BILAN	2 024 624	2 806 850	6 061 433	3 312 364	14 205 271	6 589	14 211 860	12 708 683
TOTAL	2 031 947	2 957 434	6 061 433	3 396 550	14 447 364	7 939	14 455 303	12 997 847

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 268 589				6 268 589	281	6 268 870	5 034 744
Comptes d'épargne à régime spécial :	78 232				78 232		78 232	82 376
à vue	78 232				78 232		78 232	82 376
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	373 855	55 094	356 545	57 009	842 503	5 645	848 148	827 521
à vue	2 519				2 519		2 519	3 358
à terme	371 336	55 094	356 545	57 009	839 984	5 645	845 629	824 163
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 720 676	55 094	356 545	57 009	7 189 324	5 926	7 195 250	5 944 641

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
France (y compris DOM-TOM)	7 152 633	5 906 228
Autres pays de l'U.E.	18 125	17 168
Autres pays d'Europe	2 243	2 423
Amérique du Nord	6 199	5 318
Amérique Centrale et du Sud	633	507
Afrique et Moyen-Orient	4 200	3 624
Asie et Océanie (hors Japon)	5 014	2 923
Japon	277	257
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	7 189 324	5 938 448
Dettes rattachées	5 926	6 193
VALEUR AU BILAN	7 195 250	5 944 641

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Particuliers	2 698 879	2 317 249
Agriculteurs	341 243	281 018
Autres professionnels	390 941	318 556
Clientèle financière	213 883	139 182
Entreprises	3 340 565	2 696 352
Collectivités publiques	4 809	1 886
Autres agents économiques	199 004	184 205
Total en principal	7 189 324	5 938 448
Dettes rattachées	5 926	6 193
VALEUR AU BILAN	7 195 250	5 944 641

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020				Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				Total
Bons de caisse								383
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	180 000	265 300	34 100		479 400		479 400	582 100
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	180 000	265 300	34 100		479 400		479 400	582 483

Note 14 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	100	85
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	293 156	135 750
Versements restant à effectuer sur titres	21 714	9 267
VALEUR AU BILAN	314 970	145 102
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	11 846	13 105
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	25	25
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	976	2 113
Produits constatés d'avance	122 206	130 889
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	8 685	7 442
Autres charges à payer	119 650	134 582
Autres comptes de régularisation	12 589	19 155
VALEUR AU BILAN	275 977	307 311
TOTAL	590 947	452 413

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2020	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2020
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	25	4 115	-4 087			53
Provisions pour autres engagements sociaux	2 371	320	-147			2 544
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	23 132	53 464		-44 975		31 621
Provisions pour litiges fiscaux (1)	101	266				367
Provisions pour autres litiges	8 422	203	-113	-2 501		6 011
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	83 757	264 219		-238 559		109 417
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	6 198	5 455	-3 015	-3 185		5 453
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	31 616	5 628		-2 028		35 216
Autres provisions	5 308	1 408	-1 761	-2 445		2 510
VALEUR AU BILAN	160 930	335 078	-9 123	-293 693		193 192

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf. Note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	196 447	184 600
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 948 797	1 765 516
Ancienneté de plus de 10 ans	1 757 292	1 772 723
Total plans d'épargne-logement	3 902 536	3 722 839
Total comptes épargne-logement	618 820	567 331
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	4 521 355	4 290 171

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	2 097	2 945
Comptes épargne-logement	16 373	23 445
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	18 471	26 390

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	166	105
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	21 126	21 215
Ancienneté de plus de 10 ans	13 924	10 296
Total plans d'épargne-logement	35 216	31 616
Total comptes épargne-logement	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	35 216	31 616

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2020	Dotations	Reprises	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	31 616	5 628	-2 028	35 216
Comptes épargne-logement	0			0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	31 616	5 628	-2 028	35 216

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2020 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI,**
REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/2019	43 207	42 567
Coût des services rendus sur l'exercice	2 515	2 726
Coût financier	427	611
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 419	-2 898
Variation de périmètre	-214	-137
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	- 1 579	-1 131
(Gains) / pertes actuariels	1 060	1 469
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	42 996	43 207

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2020	31/12/2019
Coût des services rendus	2 515	2 726
Coût financier	427	611
Rendement attendu des actifs	-299	-102
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	574	492
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-2 419	-2 898
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	2 003	538
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	2 801	1 367

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2019	36 641	36 380
Rendement attendu des actifs	299	102
Gains / (pertes) actuariels	102	26
Cotisations payées par l'employeur	2 773	1 400
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-214	-137
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 579	-1 131
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2020	38 022	36 641

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances collectives éligibles que Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit auprès de Predica et Adicam en couverture de ses engagements.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dette actuarielle au 31/12/2019	-42 996	-43 207
Impact de la limitation d'actifs	-2 541	-538
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	7 463	7 078
Juste valeur des actifs fin de période	38 021	36 641
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2020	-53	-25

Rendement des actifs des régimes et hypothèses actuarielles utilisées

Principales hypothèses	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	0,36%	0,36%	0,44%	0,36%	0,36%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,98%	0,98%	0,56%	0,98%	0,98%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	0,90%
Taux attendus d'augmentation des salaires	3,50%	3,50%	1,75%	3,50%	2,00%

Taux de sensibilité

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	4,18%	1,72%	0,80%	3,73%	6,51%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	4,47%	1,80%	0,80%	3,95%	7,17%

Note 18 **FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
VALEUR AU BILAN	172 300	172 300

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2020							31/12/2019
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				322 751	322 751	10	322 761	280 550
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				322 751	322 751	10	322 761	280 550

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 519 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 3 644 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Les titres subordonnés aux Caisses Locales sont juridiquement des titres négociables à moyen terme négociable (TNMT). Ils ont été émis en 2019 et 2020 pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'émission.

Remboursement anticipé partiel ou total

A l'expiration de ce délai, l'Emetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des TNMT subordonnés réservés aux Caisses Locales. Dans l'hypothèse de la modification du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse Régionale par les Caisses Locales, l'Emetteur peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des TNMT subordonnés réservés aux Caisses Locales à compter d'un an à partir de la date d'émission.

Rang de subordination

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse Régionale est prononcé, les TNMT subordonnés réservés aux Caisses Locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (3)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2018	112 879	1 263 722		711 235			103 336	2 191 172
Dividendes versés au titre de N-2				-36			-14 227	-14 263
Variation de capital(5)	-46			-1 091				-1 137
Variation des primes et réserves(5)								
Affectation du résultat social N-2		66 826		22 282			-89 109	-1
Report à nouveau				22				22
Résultat de l'exercice N-1							97 311	97 311
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	112 833	1 330 548		732 412			97 311	2 273 104
Dividendes versés au titre de N-1				-22			-13 458	-13 480
Variation de capital (2)	-18			-153				-171
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		62 886		20 967			-83 853	
Report à nouveau (6)				32				32
Résultat de l'exercice N							77 003	77 003
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	112 815	1 393 434		753 236			77 003	2 336 488

1) Le capital social est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 268 976 parts sociales d'une valeur de 15,25 euros pour un montant total de 65 102 milliers d'euros qui confèrent 228 droits de vote
- 1 272 744 Certificats Coopératifs d'investissements (CCI) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 19 409 milliers d'euros (sans droit de vote); 4 888 CCI sont détenus en propre par la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le cadre d'un contrat de liquidité
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 28 304 milliers d'euros (sans droit de vote) souscrit par SACAM Mutualisation

2) Variation du capital et des réserves en 2020 :

- 2 090 parts sociales ont été émises et souscrites par des Caisses Locales
- 3 261 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat de ces titres

3) Les primes et réserves d'un montant de 753 236 milliers d'euros se décomposent de la manière suivante :

- Primes d'émission des CCI et CCA 189 455 milliers d'euros
- Primes et écarts de fusion 2 877 milliers d'euros
- Réserves générales 533 838 milliers d'euros
- Réserves réglementées 285 milliers d'euros
- Autres réserves 26 746 milliers d'euros
- Report à nouveau créateur 32 milliers d'euros

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres	2 336 488	2 273 104
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
Dettes subordonnées et titres participatifs	322 761	280 550
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 831 549	2 725 954

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 737 479	25 416 799	22 846 199	22 505 887
Autres devises de l'Union Europ.	2 737	2 737	1 651	1 651
Franc Suisse	11 840	11 840	13 628	13 628
Dollar	23 335	23 335	19 130	19 130
Yen	7	7		
Autres devises	1 072	1 072	550	550
Valeur brute	25 776 470	25 455 790	22 881 158	22 540 846
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	173 033	289 851	202 257	323 422
Dépréciations	-203 862		-219 147	
TOTAL	25 745 641	25 745 641	22 864 268	22 864 268

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020		31/12/2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	50 042	50 029	62 129	62 098
- Devises	24 580	24 580	31 495	31 495
- Euros	25 462	25 449	30 634	30 603
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	50 042	50 029	62 129	62 098

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2020			31/12/2019
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	8 057 293	173 223	8 230 516	7 729 505
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	8 057 293	173 223	8 230 516	7 729 505
Swaps de taux d'intérêt	8 057 293	173 223	8 230 516	7 729 505
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	3 333	160 670	164 003	127 790
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	3 333	160 670	164 003	127 790
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	3 333	66 810	70 143	46 098
Vendus		66 810	66 810	46 098
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		13 525	13 525	17 797
Vendus		13 525	13 525	17 797
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	8 060 626	333 893	8 394 519	7 857 295

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	27 050			27 050					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 100 171	2 415 741	4 714 604	1 100 171	2 415 741	4 714 604			
Caps, Floors, Collars	32 156	94 303	10 494	32 156	94 303	10 494			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 159 377	2 510 044	4 725 098	1 159 377	2 510 044	4 725 098			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	100 071			100 071					
Sous total	100 071			100 071					
TOTAL	1 259 448	2 510 044	4 725 098	1 259 448	2 510 044	4 725 098			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	28 437	7 157		28 437	7 157				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	988 261	2 727 553	4 013 691	988 261	2 727 553	4 013 691			
Caps, Floors, Collars	1 907	52 796	37 493	1 907	52 796	37 493			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 018 605	2 787 506	4 051 184	1 018 605	2 787 506	4 051 184			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	116 087	8 139		116 087	8 139				
Sous total	116 087	8 139		116 087	8 139				
TOTAL	1 134 692	2 795 645	4 051 184	1 134 692	2 795 645	4 051 184			

Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change		929	27 050		93	35 594
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt		385 265	8 230 516		245 690	7 729 505
Caps, Floors, Collars		56	136 953			92 196
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total		386 252	8 394 519		245 783	7 857 295
Swaps de devises						
Opérations de change à terme		822	100 071		38	124 226
Sous total		822	100 071		38	124 226
TOTAL		387 072	8 494 590		245 821	7 981 521

Note 24.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		506 810	7 550 750	173 223
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2020			31/12/2019		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	(399 498)	37 589	(361 909)	(322 548)	32 484	(290 064)
Risques sur les autres contreparties	7 750	532	8 282	8 722	744	9 466
Total avant effet des accords de compensation	(391 747)	38 121	(353 627)	(313 826)	33 228	(280 598)
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	(391 747)	38 121	(353 627)	(313 826)	33 228	(280 598)
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	(391 747)	38 121	(353 627)	(313 826)	33 228	(280 598)
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	399 498	(37 589)	361 909	322 548	(32 484)	290 064
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	7 751	532	8 283	8 722	744	9 466

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Les calculs sont réalisés avec un décalage d'un mois sur la base des données de novembre 2020 et novembre 2019.

Note 26 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 277 549	2 115 574
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 277 549	2 115 574
Ouverture de crédits confirmés	918 942	870 220
Ouverture de crédits documentaires	1 937	2 714
Autres ouvertures de crédits confirmés	917 005	867 506
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 358 607	1 245 354
Engagements de garantie	853 471	960 366
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	231 127	328 885
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	231 127	328 885
Engagements d'ordre de la clientèle	622 344	631 481
Cautions immobilières	153 794	150 317
Autres garanties d'ordre de la clientèle	468 550	481 164
Engagements sur titres	2 931	4 221
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	2 931	4 221

Engagements reçus		
Engagements de financement	48 381	54 380
Engagements reçus d'établissements de crédit	48 381	54 380
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 070 861	6 673 475
Engagements reçus d'établissements de crédit	346 596	350 533
Engagements reçus de la clientèle	7 724 265	6 322 942
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	2 347 014	1 852 607
Autres garanties reçues	5 377 251	4 470 335
Engagements sur titres	2 931	4 221
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	2 931	4 221

(1) Dont 205 804 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) suite à la résiliation anticipée partielle du 2 mars 2020.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2020, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 358 585 milliers d'euros.

Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2020, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 10 891 762 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 391 731 milliers d'euros en 2019. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 8 513 848 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 940 289 milliers d'euros en 2019
- 368 105 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 379 384 milliers d'euros en 2019
- 2 009 809 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 072 059 milliers d'euros en 2019.

Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres du dernier arrêté social approuvé, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci. Cette garantie générale s'élève à 2 259 625 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A., par la loi bancaire, de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est engagé envers Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 13 558 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2020, Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2020, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Evénements significatifs de la période.

Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 523	5 501
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 635	33 525
Sur opérations avec la clientèle	320 056	338 476
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 856	21 502
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	1 121	1 303
Autres intérêts et produits assimilés		38
Intérêts et produits assimilés	391 191	400 345
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 864	-5 491
Sur opérations internes au Crédit Agricole (2)	-91 794	-105 176
Sur opérations avec la clientèle	-25 740	-39 957
Charge nette sur opérations de macro-couverture (3)	-49 477	-49 084
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	-1 115	-7 858
Autres intérêts et charges assimilées	-1	-6
Intérêts et charges assimilées	-174 991	-207 572
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	216 200	192 773

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2020 est de 3 519 milliers d'euros, il était de 3 644 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Dont 14 460 milliers d'euros d'indemnités de remboursement anticipé d'avances globales en 2020 contre 15 000 milliers d'euros en 2019.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

(3) Aucune soulte de résiliation de swap de macro couverture en 2020 contre 1 400 milliers d'euros en 2019.

Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme (1)	48 020	46 965
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	774	2 152
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	48 794	49 117

(1) Dont 35 077 milliers d'euros de dividendes SAS la Boétie perçus en 2020 contre 34 600 milliers d'euros en 2019 et 8 200 milliers d'euros de dividendes SACAM Mutualisation perçus en 2020 contre 8 300 milliers d'euros en 2019.

Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020			31/12/2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	938	-151	787	821	-185	636
Sur opérations internes au crédit agricole	13 690	-52 587	-38 897	14 693	-41 742	-27 049
Sur opérations avec la clientèle	46 422	-843	45 579	52 122	-1 020	51 102
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	161		161	196		196
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	149 768	-16 278	133 490	152 625	-15 653	136 972
Provision pour risques sur commissions	1 020	-779	241	1 004	-1 084	-80
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	211 999	-70 638	141 361	221 461	-59 684	161 777

(1) dont prestations assurance-vie : 31 879 milliers d'euros.

Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-174	84
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	532	482
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	543	1 742
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	901	2 308

Note 34 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-113	-298
Reprises de dépréciations	1 548	269
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	1 435	-29
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-3 329	-902
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-3 329	-902
Solde des opérations sur titres de placement	-1 894	-931
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 894	-931

Note 35 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2020	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	14 252	14 650
Quote part des opérations faites en commun	120	209
Refacturation et transfert de charges	88	109
Reprises provisions	5 685	6 081
Autres produits d'exploitation bancaire	20 145	21 049
Charges diverses	-2 634	-2 623
Quote part des opérations faites en commun	-970	-1 321
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-4 943	-5 607
Autres charges d'exploitation bancaire	-8 547	-9 551
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	11 598	11 498

Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-91 401	-91 771
Charges sociales	-46 258	-44 928
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-10 048	-9 787
Intéressement et participation	-12 010	-13 650
Impôts et taxes sur rémunérations	-14 228	-13 333
Total des charges de personnel	-163 897	-163 682
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 946	4 654
Frais de personnel nets	-158 951	-159 028
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-7 398	-6 523
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-87 857	-91 421
Total des charges administratives	-95 255	-97 944
Refacturation et transferts de charges administratives	719	2 510
Frais administratifs nets	-94 536	-95 434
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-253 487	-254 462

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Atlantique Vendée.

(2) dont 4 495 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2020	31/12/2019
Cadres	561	556
Non cadres	1 574	1 579
Total de l'effectif moyen	2 135	2 135
Dont : - France	2 135	2 135
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	76	69

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction présente un montant égal à 3 032 milliers

d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction s'élève à 1 633 milliers d'euros.

Note 37 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Dotations aux provisions et dépréciations	-346 468	-306 053
Dépréciations de créances douteuses	-28 164	-44 224
Autres provisions et dépréciations	-318 304	-261 829
Reprises de provisions et dépréciations	333 545	314 597
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	46 807	62 693
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	286 738	251 904
Variation des provisions et dépréciations	-12 923	8 544
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 032	-1 566
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-15 713	-13 529
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	1 024	596
Autres pertes	-1 306	
Autres produits	1 306	
COUT DU RISQUE	-28 644	-5 955

(1) dont 1 232 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 419 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 159 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(3) dont 473 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 14 480 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Autres pertes : dont 1 306 milliers d'euros relatifs à l'appel de la garantie (Switch Assurance), versés (ou à payer) à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Autres produits : dont 1 306 milliers d'euros relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie (Switch Assurance), reçus (ou à recevoir) de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2020	31/12/2019
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-7 777	-2 211
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-7 777	-2 211
Reprises de dépréciations	2 261	1 490
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 261	1 490
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-5 516	-721
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5 516	-721
Plus-values de cessions réalisées	215	68
Sur titres d'investissement	215	68
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Moins-values de cessions réalisées	-875	
Sur titres d'investissement	-535	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-340	
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-660	68
Sur titres d'investissement	-320	68
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-340	
Solde en perte ou en bénéfice	-6 176	-653
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	936	849
Moins-values de cessions	-98	-208
Solde en perte ou en bénéfice	838	641
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-5 338	-12

Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle.

Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 37 162 euros au 31 décembre 2020. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 40 511 milliers d'euros, dont l'impôt différé sur les prêts à taux zéro à hauteur de 1 036 milliers d'euros (produit) ainsi qu'un crédit d'impôt mécénat pour un montant de 318 milliers d'euros.

Note 41 **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Les caisses régionales représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires titres) ; placements d'assurance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture ; offres de moyens de paiement ; services à la personne ; services parabancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

Note 42 **AFFECTATION DES RESULTATS**

Au titre de l'exercice 2020, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée lors de sa séance du 29 janvier 2021, a décidé de reporter à un prochain Conseil d'administration, la décision d'affectation du résultat 2020 et du paiement d'un dividende par action et par part sociale, compte tenu de la communication à venir de la Banque Centrale Européenne (BCE) en date du 05 février 2021 :

- Etaient concernés les projets des résolutions relatives à la fixation de l'intérêt aux parts sociales, à la rémunération des Certificats Coopératifs d'investissements (CCI), des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) et la proposition d'affectation du résultat.

La BCE n'a pas émis d'objection aux propositions relatives à la fixation de l'intérêt aux parts sociales, à la rémunération des CCI, des CCA et à la proposition d'affectation du résultat (Information de Crédit Agricole SA du 5 février 2021).

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 février 2021 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes :

- Le résultat net de l'exercice 2020 s'élève à 77 003 496,67 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 10,41 euros.

- La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2020, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 32 168,80 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
Résultat distribuable	77 035 665,47 €		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	829,73 €		
Versement d'intérêts aux parts sociales Caisse Régionale	1 109 524,20 €	0,26	17/05/2021
Versement d'un dividende aux CCI	3 970 961,28 €	3,12	17/05/2021
Versement d'un dividende aux CCA	5 790 632,64 €	3,12	17/05/2021
Dotation à la Réserve Légale	49 622 788,22 €		
Dotation à la Réserve Facultative	16 540 929,40 €		

Note 43 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 44 **PUBLICITE**

Le rapport de gestion est disponible au siège social de Crédit Agricole Atlantique Vendée.